

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 204 (Rect)

présenté par

Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac et M. Garot

à l'amendement n° 69 de M. Duvergé

ARTICLE 3 BIS

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« des »,

insérer les mots :

« salariés et des ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« fait plus particulièrement le point, éventuellement en »

les mots :

« présente, le cas échéant après ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« sur la manière dont sont anticipées »

les mots :

« les mesures envisagées pour anticiper ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Améliorations rédactionnelles.